

Fiche coordination en EPS

Sommaire

1	Qu'est ce que la coordination en EPS.....	1
2	Rôle du coordonnateur.....	1
2.1	Avec les collègues et les élèves.....	1
2.2	Avec le chef d'établissement.....	2
2.3	Avec l'inspection pédagogique régionale.....	2
3	Indemnité spécifique.....	2
4	Allègement de service.....	2
5	Textes réglementaires.....	2

1 Qu'est ce que la coordination en EPS

Le coordinateur d'EPS est chargé d'animer et d'organiser la mise en œuvre de l'EPS. Toutefois ceci doit être réalisé sous l'autorité du Chef d'établissement. La mission de coordination des activités physiques et sportives est mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire.

2 Rôle du coordinateur

2.1 Avec les collègues et les élèves

L'enseignant doit tout d'abord permettre le développement du projet d'EPS en relation avec ses collègues afin que chaque élève ait une formation plus ou moins identique durant son cursus scolaire.

Il doit organiser le planning des différentes réunions de concertation avec ses collègues, et mettre en place les activités de l'association sportive.

Il doit également accueillir les néo-arrivants en EPS.

Il recense les besoins (inventaire du matériel pédagogique) et demandes de crédits de fonctionnement.

Il participe à la préparation des réunions de répartition des installations sportives avec les autres établissements scolaires de la commune.

Il construit en relation avec ses collègues l'emploi du temps de l'année suivante et le soumettra au chef d'établissement.

2.2 Avec le chef d'établissement

Il doit également proposer au chef d'établissement un emploi du temps adapté, ainsi qu'une programmation d'Activités Physiques Sportives et Artistiques sur l'année scolaire.

Le chef d'établissement soumet à l'approbation de l'inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional d'EPS (IA-IPR EPS), fin juin ou au plus tard immédiatement avant la rentrée scolaire, le nom de l'enseignant qui sera chargé de la coordination. Cette proposition sera faite après consultation de l'ensemble des professeurs d'EPS de l'établissement. La désignation du coordonnateur est faite pour l'année scolaire.

2.3 Avec l'inspection pédagogique régionale

Il doit leur transmettre les protocoles d'évaluation aux examens ainsi que les dates auxquelles ils auront lieu.

Il doit renvoyer la programmation complète des activités physiques sportives et artistiques prévue pour l'année scolaire par classe et par professeur.

3 Indemnité spécifique

Le nouveau décret de 2015 prévoit que le professeur d'EPS chargé de la coordination et notamment de la gestion des installations, percevra dorénavant une indemnité spécifique d'un montant annuel de 1250 €/an (au lieu d'HSA) lorsqu'il effectue son service dans un établissement ayant jusqu'à 4 professeurs d'EPS assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire.

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur la coordination et les heures supplémentaires.

XX@se-uns.org (remplacer XX par le numéro de département).

4 Allègement de service

Que vous soyez certifié ou agrégé, contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les possibilités de décharge horaire pour la coordination.

XX@se-uns.org (remplacer XX par le numéro de département).

5 Textes réglementaires

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les textes officiels.

XX@se-uns.org (remplacer XX par le numéro de département).